

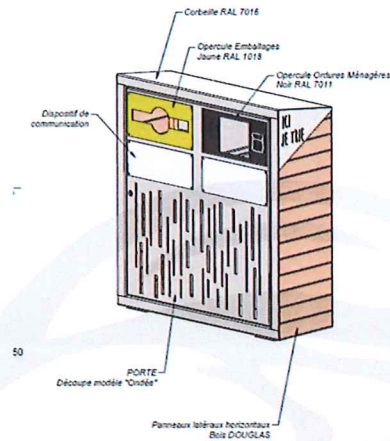
Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025_77-DE

Il est proposé de conserver 4 emplacements (en rouge) et d'y installer du mobilier adapté au tri sélectif répondant à la loi AGEC.



Corbeille de collecte bi-flux 60L - tri sélectif

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de mobilier entre GMVA et la commune dans le cadre de l'appel à projet Hors Foyer de CITEO. Les corbeilles bi flux permettent d'accueillir les flux d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Dans le cadre de ce partenariat, les obligations réciproques des parties sont les suivantes :

GMVa s'engage à :

- ✓ Fournir une méthode d'optimisation des implantations de corbeille ;
- ✓ Accompagner la commune pour établir la cartographie des points d'implantation ;
- ✓ Dans le cadre de l'expérimentation prendre en charge intégralement le coût du mobilier soit 4 corbeilles bi-flux 60L (environ 631€ TTC/corbeille) ;
- ✓ Gérer les relations avec le fournisseur ;
- ✓ Fournir un matériel répondant au besoin de la loi AGEC concernant le tri sélectif sur espace public,

La commune de Colpo s'engage à :

- ✓ Fournir un inventaire des implantations actuelles des corbeilles ;
- ✓ Avoir une réflexion sur l'implantation actuelle ;
- ✓ Fournir une cartographie des futures implantations choisies ;
- ✓ Procéder à l'enlèvement du mobilier actuel ;
- ✓ Installer le mobilier ;
- ✓ Garder le mobilier en bon état d'usage ;
- ✓ Réaliser la collecte séparée des déchets suivant les préconisations de GMVa ;

Cette convention prend effet à la date de signature pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement pour une durée maximale de 5 ans.

A la lecture des engagements réciproques des parties, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'entrer dans cette phase d'expérimentation et d'approuver la signature de la convention de mise à disposition ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 18 DEC. 2025

ID : 056-215600420-20251216-DEL2025_77-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **EXPERIMENTE** la mise en place de mobilier de collecte sur l'espace public de la commune de Colpo.
- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition, entre la commune de Colpo et Golfe du Morbihan Vannes-Agglomération, dans le cadre de la fourniture de mobilier de collecte des déchets hors foyer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

